

REDIGER UNE RESOLUTION

Qu'est-ce qu'une résolution ? Ce terme désigne un texte obligatoire s'agissant des résultats à atteindre, mais qui nécessite une transposition dans le corpus juridique des États membres et dont les modalités de mise en œuvre dépendent des États.

PREPARER VOTRE RESOLUTION

1 – Montrez la réalité du problème et la nécessité d'agir

Après avoir défini le problème, faites vos recherches, faites la liste des actions déjà menées, des lois existantes déjà votées et informez-vous de la position des différents pays et partis politiques, et en particulier du vôtre, sur la question.

2 – Proposez votre solution

Celle-ci doit être acceptable pour la majorité des délégués de l'ONU et doit être examinée sous tous les angles : économique, politique, militaire, social et environnemental. Il est important de développer un plan d'action conforme à la politique du parti que vous représentez et à l'intérêt de votre pays.

3 – Justifiez votre plan d'action

Soyez prêts à défendre votre plan d'action point par point au moyen de chiffres et d'arguments. Il vous faut donc anticiper les critiques et préparer vos arguments pour les contrer.

REDIGER VOTRE RESOLUTION

La plupart des résolutions sont des recommandations formelles des corps des Nations Unies et deviennent le point de mire des débats des comités et assemblées plénières. Les résolutions peuvent émettre une opinion ou recommander que des actions soient prises par un organisme des Nations Unies ou une agence affiliée. Les résolutions peuvent avoir plusieurs rayons d'action, lorsque vous rédigez une résolution, il faudrait penser aux points suivants :

- Une fois qu'une résolution est acceptée, elle est la ligne directrice officielle du corps qui l'a acceptée. Bien que la plupart des résolutions ne soient que des déclarations politiques, il est possible qu'une résolution incorpore un traité, une déclaration ou une convention à part entière.
- Les résolutions peuvent être des déclarations générales ou des directives dirigées spécifiquement à des organismes, des corps des Nations Unies ou des états.
- Les résolutions peuvent condamner des actions entreprises par des états, peuvent demander une action collective ou, comme dans le cas du Conseil de sécurité, peuvent requérir des sanctions économiques ou militaires.
- Être parrain d'une résolution signifie seulement que l'on veut porter le projet de résolution au débat. Il est possible de parrainer plusieurs résolutions au cours d'une seule session de débat informel. En revanche, les rédacteurs d'une résolution s'engagent à la soutenir au cours du débat. Il n'est pas possible d'être le rédacteur de plusieurs projets de résolution au cours

d'une seule session de débat informel. En revanche, il est possible de rédiger une résolution est d'en parrainer une autre.

- Lorsqu'une résolution est rédigée, les délégués se doivent de penser que la formulation de la résolution peut influencer l'assemblée. La résolution doit donc être, claire, précise, et brève.
- Les résolutions vagues qui ne disent ou ne proposent rien de précis seront sévèrement critiquées lors du débat. Le contenu de la résolution doit donc faire l'objet d'une recherche approfondie et doit être représentatif de la nation qui la rédige.
- Une résolution est une très longue phrase, avec des virgules et des points-virgules qui séparent les idées et un point à la fin du document.
- Une résolution contient trois parties :

1. L'en-tête

L'en-tête contient différentes informations dont le titre de la résolution, le comité pour lequel elle est présentée, les rédacteurs de la résolution et les nations qui la parrainent.

2. Les clauses d'introduction

À l'intérieur du préambule de la résolution, les clauses d'introduction expliquent les raisons de la résolution et décrivent les raisons principales des propositions qui suivent. C'est ici qu'on se réfère aux résolutions antérieures des Nations Unies et qu'on cite les précédents des lois internationales.

Les clauses d'introduction devraient faire référence à des situations factuelles ou à des instances qui se rapportent directement au sujet. Le préambule peut contenir des appels altruistes au bon sens ou à l'instinct humanitaire des membres en faisant référence à la Charte, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, etc.

Chaque clause commence avec un participe en italique puis est suivie d'une virgule.

Les clauses d'introduction doivent être en mesure d'expliquer brièvement l'histoire et les raisons du problème soulevé, de façon à démontrer qu'il relève bien de la commission concernée et que la résolution est véritablement justifiée. Pour appuyer leurs arguments, les rédacteurs de la résolution peuvent d'ailleurs s'appuyer sur des résolutions passées de l'ONU, des précédents légaux, divers points de la Charte des Nations Unies ou d'autres documents jugés pertinents, tout en ne s'éloignant pas du problème, cela dans son contexte d'actualité.

Les clauses d'introduction peuvent aussi chercher à faire appel aux volontés humanitaires des autres pays membres ou au bon sens et au jugement des différents délégués, dans certaines situations particulières.

Les clauses d'introduction peuvent parfois sembler accessoires ou inutile, selon le problème discuté. En effet, dans certains cas, elles demeurent une simple formalité. Mais, c'est aux délégués qu'il appartient de les utiliser à bon escient, de façon à bien situer le problème dont ils veulent discuter et à exprimer leur opinion sur le sujet, d'une façon plus générale. Cependant, les clauses d'introduction, contrairement aux clauses d'action, ne sont pas débattues directement par les délégués.

3. Les clauses d'action (ou clauses opératives)

Les clauses opératives énumèrent les recommandations d'actions, ou expriment une opinion favorable ou défavorable sur tel ou tel aspect de la situation présente.

Ces clauses peuvent demander que des états membres, le Secrétariat ou une agence ou un corps des Nations Unies passent à l'action. Ces actions peuvent être aussi vagues que de dénoncer une situation ou un appel à la négociation, ou peuvent être précises et demander un appel pour un cessez-le-feu ou en un engagement financier pour un projet précis.

Souvenez-vous que seules les résolutions du Conseil de Sécurité lient les états membres, l'Assemblée Générale ne peut que faire des recommandations.

Les clauses d'action commencent par un verbe actif au présent et sont suivies d'un point-virgule. Le premier mot de chaque clause opérative doit être souligné (voir le tableau ci-après).

Ne cherchez pas à présenter dans vos résolutions des solutions globales à tous les problèmes. Vos recherches antérieures auront porté à votre connaissance des solutions qui ont échouées, mais avec un peu d'imagination et de recherche, vos collègues délégués et vous pourrez développer de nouvelles solutions aux problèmes qui semblent parfois sans issue.

N'oubliez pas que la clé des relations diplomatiques passe par le compromis mais ne perdez pas non plus de vue la position de votre pays sur le sujet traité. Les clauses d'action constituent le cœur de la résolution. Elles présentent les solutions proposées par les rédacteurs de la résolution aux problèmes soulevés dans les clauses d'introduction.

Chaque clause est numérotée et peut être divisée en plusieurs sous-idées (a, b, c, d, etc.).

La solution présentée par chaque clause est une action, qui peut être plus ou moins précise et appeler les pays membres de l'ONU à des actions concrètes ou simplement exprimer une opinion ou une volonté sans y intégrer de solutions pratiques. Cependant, il est important de souligner que, même une fois adoptées par les différents comités, ces clauses ou actions ne font office que de recommandations et peuvent ou non être appliquées par les différents États concernés. Avant d'adhérer à une résolution, chaque délégué doit vérifier s'il agit conformément aux volontés politiques de son pays. En effet, bien qu'un délégué cubain puisse théoriquement soutenir une résolution visant à renforcer l'embargo cubain, il agirait ainsi contre l'intérêt de son pays et ne répondrait donc pas au rôle qu'il s'est fixé en venant représenter son État auprès des Nations Unies.

REGLES DE MISE EN PAGE DES RESOLUTIONS:

- Numéro de la page et nombre de pages en haut à droite : exemple 1 de 2
- La session en haut à gauche
- Le comité en haut à gauche
- Les pays rédacteurs de la résolution en haut à gauche
- Les pays parrains de la résolution en haut à gauche
- Le titre en majuscule commençant le plus souvent par LA QUESTION DE ...
- L'organisme (souligné et décalé) : exemple : L'Assemblée Générale,
- Un certain nombre de clauses d'introduction présentant le problème ou rappelant des efforts passés et commençant par les mots usuels cités plus haut et soulignés. Ces clauses sont

- décalées et séparées par des virgules.
- Un certain nombre de clauses d'action proposant des solutions et commençant par les mots usuels cités plus haut et soulignés. Ces clauses doivent préciser qui fait quoi, dans quel délai et peut indiquer qui financera le projet. Ces clauses sont décalées, numérotées et séparées par des points-virgules. La dernière se termine par un point.

LE PARCOURS DE LA RESOLUTION

- I. La proposition de résolution doit être présentée selon le format imposé.
- II. Chaque projet de résolution devra s'assurer le soutien d'au moins 5 délégués (rédacteurs et parrains) lors de la réunion des groupes politiques avant que sa résolution puisse être présentée à la commission.
- III. Les résolutions et la liste des pays rédacteurs et parrains doivent être remises à la présidence de la commission avant la fin du temps imparti pour le débat informel.
- IV. Les résolutions doivent être validées par la présidence avant de pouvoir être présentée à la commission.
- V. La présidence place la résolution à l'ordre du jour.
- VI. Le projet de résolution est débattu, amendé puis voté.

FORMULES DE DEBUT DE PHRASES

CLAUSES D'INTRODUCTION

Acceptant à regret	Encouragé par
Accueillant	Endossant
Affirmant	Étant donné
Alarmé par	Exprimant son appréciation
Alertés	Exprimant sa reconnaissance
Appréciant	Exprimant sa satisfaction
Approuvant	Faisant référence à
Après avoir adopté	Félicitant
Après avoir considéré	Gardant en tête
Après avoir entendu	Guidé par
Après avoir étudié	Inquiet de
Après avoir examiné	Insistant sur
Après avoir reçu	Notant
Après avoir remarqué	Notant avec regret
Après s'être penché sur	Notant avec satisfaction
Certain de	Observant
Cherchant	Prenant en considération
Confiant que	Prenant note
Conscient de	Préoccupé par
Considérant	Profondément concerné
Considérant avec	Profondément dérangé
appréciation	Rappelant
Considérant avec	Réaffirmant
approbation	Réalisant
Considérant avec	Réalisant
inquiétude	Recherchant
Considérant avec regret	Reconnaissant
Considérant avec	Regrettant
satisfaction	Regrettant profondément
Convaincu de	Réitérant
Croyant	Remarquant
Déclarant	Se désolant
Découvrant avec	Se référant
appréciation	Se rendant compte
Découvrant avec regret	Se reportant
Déplorant	Soucieux de
Désireux de	Souhaitant
Déterminé à	Tenant compte de
	Touché profondément

CLAUSES D'ACTION

A bon espoir que	Exprime son
Accentue	appréciation
Accepte	Exprime son regret
Adopte	Fait appel
Affirme	Fait part de
Affirme	Félicite
solennellement	Insiste
Appelle	Invite
Applaudit	Loue
Apprécie	Note
Approuve	Ordonne *
Autorise *	Prend note
Charge	Proclame
Condamne	Propose
Confie	Rappelle
Confirme	Réaffirme
Considère	Recherche
Constata	Recommande
Constata avec intérêt	Recommande avec
Constata et approuve	insistance
Croit sincèrement	Reconnaît
Décide *	Regrette
Déclare	Remercie
Demande	Sollicite
Déplore	Souligne
Désigne	Soutient
Encourage	Suggère
Endosse	Transmet
Espère	
Exige *	

*uniquement pour les résolutions émanant du conseil de sécurité

UN EXEMPLE DE RESOLUTION

Page 1 de 1

7ème conférence du NUMAD

Comité : Conseil spécial sur la politique et la décolonisation

Rédacteurs : Islande, Portugal

Parrains : Afrique du Sud, Guinée, France, Zanzibar

LA QUESTION DE LA DÉCLARATION DE LA ZONE DU BASSIN DU KULJ COMME UNE ZONE DE PAIX INTERNATIONALE

L'Assemblée générale,

Soulignant que toute instabilité grave dans cette région d'importance stratégique pourrait conduire à un affrontement mondial,

Réaffirmant notre volonté de contribuer au renforcement de la paix mondiale et à la sécurité des États,

Rappelant que de nombreuses résolutions, dont les résolutions 1.21 et 1.45, ont déjà été acceptées par l'Organisation des Nations Unies mais ont conduit à peu de résultats concrets,

Exprimant nos craintes à la vue des mouvements de troupes d'importance qui se produisent dans les pays limitrophes, près des frontières du KuljLänd situées du côté du bassin.

1. Déclare notre volonté commune de maintenir la paix dans la région du bassin de Kulj;
2. Demande la formation d'un comité d'experts et de médiateurs internationaux pour tenter de trouver une solution pacifique au conflit;
3. Encourage l'envoi de troupes internationales de maintien de la paix dans cette région du monde;
4. Invite les autres comités des Nations Unies concernés, en particulier le conseil de sécurité, à :
 - a. prendre des décisions constructives
 - b. faire passer des résolutions susceptibles d'éviter les conflits dans cet endroit du globe.